



Formulaire de procuration sur papier bleu de Transat A.T. (la « procuration SUR PAPIER BLEU »)



LA PRÉSENTE PROCURATION SUR PAPIER BLEU DEVRA ÊTRE REÇUE AVANT 9 H (heure de Montréal) le 6 mars 2026

La présente procuration SUR PAPIER BLEU est sollicitée par la direction de Transat A.T. inc. (« Transat ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat qui se tiendra en personne au Lumi Experience, dont les locaux sont situés au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 36^e étage, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8, et virtuellement par diffusion en direct sur le Web à <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750> le 10 mars 2026 à 9 h (heure de Montréal) et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci (l'« assemblée »). **VEUILLEZ CONSULTER LES INSTRUCTIONS AU VERSO QUI FONT PARTIE DE LA PRÉSENTE PROCURATION SUR PAPIER BLEU.**

L'actionnaire soussigné, détenteur d'actions avec droit de vote variable de catégorie A ou d'actions avec droit de vote de catégorie B de Transat, désigne par les présentes Susan Kudzman, présidente du conseil, ou, en son absence, Annick Guérard, présidente et cheffe de la direction de Transat, ou, en son absence, Daniel Desjardins, administrateur de Transat, ou, à la place des personnes précédemment mentionnées, _____ comme son fondé de pouvoir, avec pleins pouvoirs de substitution, pour participer et prendre part à l'assemblée et d'y exercer ses droits de vote pour son compte sur l'ensemble des questions pouvant y être soumises **et avec le pouvoir de voter et d'agir comme il l'entend à l'égard des modifications apportées aux points dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres points pouvant être dûment soumis à l'assemblée.**

LE CONSEIL RECOMMANDE QUE VOUS VOTIEZ **EN FAVEUR** DES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Modification des statuts constitutifs pour fixer le nombre minimal d'administrateurs à huit (8) et le nombre maximal d'administrateurs à 15 (la « modification des statuts ») | EN FAVEUR | CONTRE |
| | ☐ | ☐ |
| 2. Élection des candidats proposés par Transat | EN FAVEUR | ABSTENTION |
| Christiane Bergevin | ☐ | ☐ |
| Daniel Desjardins | ☐ | ☐ |
| Marie-Pierre Dhers | ☐ | ☐ |
| Michael R. DiLollo | ☐ | ☐ |
| Vincent Duhamel | ☐ | ☐ |
| Annick Guérard | ☐ | ☐ |
| Stéphane Lefebvre | ☐ | ☐ |
| Bruno Matheu | ☐ | ☐ |
| 3. Modification du régime d'achat d'actions des employés | EN FAVEUR | CONTRE |
| | ☐ | ☐ |
| 4. Nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur | EN FAVEUR | ABSTENTION |
| | ☐ | ☐ |
| 5. Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction | EN FAVEUR | CONTRE |
| | ☐ | ☐ |

LE CONSEIL VOUS RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** OU DE VOUS **ABSTENIR** DE VOTER SUR LES PROPOSITIONS SUIVANTES DE L'ACTIONNAIRE DISSIDENT:

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 6. Proposition n° 1 de l'actionnaire dissident (modification des statuts afin de fixer le nombre d'administrateurs à six (6)) | EN FAVEUR | CONTRE |
| | ☐ | ☐ |
| 7. Proposition n° 2 de l'actionnaire dissident (élection d'André Brosseau) | EN FAVEUR | ABSTENTION |
| | ☐ | ☐ |
| 8. Proposition n° 3 de l'actionnaire dissident (élection de Jean-Marc Léger) | ☐ | ☐ |
| 9. Proposition n° 4 de l'actionnaire dissident (élection de Pierre Karl Péladeau) | ☐ | ☐ |

Dans l'hypothèse où la modification des statuts est approuvée à l'assemblée, vous pouvez voter uniquement pour un maximum de huit (8) candidats au poste d'administrateur. Il est possible de voter « EN FAVEUR » de moins de huit (8) candidats au poste d'administrateur, mais si vous votez « EN FAVEUR » de plus de huit (8) candidats au poste d'administrateur, seuls vos votes exprimés « EN FAVEUR » des huit (8) premiers candidats au poste d'administrateur dans l'ordre indiqué dans la présente procuration SUR PAPIER BLEU seront comptabilisés et vos votes sur les autres candidats au poste d'administrateur seront invalides et ne seront pas comptabilisés.

Il est seulement possible de voter « EN FAVEUR » soit de la modification des statuts qui est proposée par Transat, soit de la proposition d'actionnaire n° 1 proposée par l'actionnaire dissident, ou bien « CONTRE » à la fois sur la modification des statuts et sur la proposition n° 1 de l'actionnaire dissident. Si vous votez « EN FAVEUR » à la fois de la modification des statuts et de la proposition n° 1 de l'actionnaire dissident, seuls les votes exprimés « EN FAVEUR » de la modification des statuts seront comptabilisés et vos votes sur la proposition n° 1 de l'actionnaire dissident seront invalides et ne seront pas comptabilisés. Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les droits de vote seront exercés comme ceci : « EN FAVEUR » de tous les candidats proposés par Transat, « EN FAVEUR » de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur, « EN FAVEUR » du vote consultatif sur la rémunération de la haute direction, « EN FAVEUR » des modifications apportées au régime d'achat d'actions des employés, « ABSTENTION » à l'égard de chacun des candidats au poste d'administrateur qui sont proposés par l'actionnaire dissident dans les propositions n° 2, n° 3 et n° 4 de l'actionnaire dissident et « CONTRE » la proposition n° 1 de l'actionnaire dissident.

DÉCLARATION RELATIVE AU NIVEAU DE PROPRIÉTÉ ET DE CONTRÔLE. L'actionnaire soussigné déclare qu'il a mené les enquêtes raisonnables nécessaires quant au statut de Canadien du propriétaire des actions représentées par la présente procuration SUR PAPIER BLEU et à la personne ayant le contrôle¹ sur ces actions et qu'il a lu les termes définis figurant au verso pour que sa déclaration de propriété et de contrôle soit exacte.

DÉCLARATION RELATIVE À LA NATURE DE LA PROPRIÉTÉ ET DU CONTRÔLE

L'actionnaire soussigné atteste par les présentes que les actions représentées par la présente procuration SUR PAPIER BLEU sont détenues et contrôlées par :

- Un **CANADIEN**¹.
- Un **PORTEUR NON-CANADIEN AUTORISÉ À FOURNIR UN SERVICE AÉRIEN** ou un membre de son **groupe**¹.
- Un **NON-CANADIEN**¹, qui n'est pas un **PORTEUR NON-CANADIEN AUTORISÉ À FOURNIR UN SERVICE AÉRIEN** ou un membre de son groupe.

CHOISIR 1 DES 3 OPTIONS

☐☐☐

DÉCLARATION RELATIVE AU NIVEAU DE PROPRIÉTÉ ET DE CONTRÔLE

L'actionnaire soussigné atteste par les présentes que les actions qu'il détient et à l'égard desquelles il exerce un **contrôle**, y compris les actions détenues par des membres de son **groupe**, représentent 10 % ou plus des actions émises et en circulation de Transat.

OUI

NON

☐☐

SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LA PRÉSENTE DÉCLARATION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ ET AU CONTRÔLE OU SI TRANSAT OU SON AGENT DES TRANSFERTS ÉTABLIT QUE VOUS AVEZ PRODUIT UNE DÉCLARATION ERRONÉE (QUE CE SOIT PAR INADVERTANCE OU POUR TOUT AUTRE MOTIF), LES ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR LA PRÉSENTE PROCURATION SUR PAPIER BLEU SERONT RÉPUTÉES ÊTRE DÉTENUES ET CONTRÔLÉES PAR UN PORTEUR NON-CANADIEN AUTORISÉ À FOURNIR UN SERVICE AÉRIEN²

¹ Se reporter aux termes définis applicables au verso de la présente procuration SUR PAPIER BLEU.

² Selon les lois applicables et les règlements administratifs de Transat, la présente déclaration a la même valeur que si elle était faite en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*. D'autres déclarations pourraient être requises et Transat pourrait prendre d'autres mesures appropriées afin d'assurer le respect des restrictions applicables relatives à la propriété.

La présente procuration annule et remplace toutes les procurations antérieures et DOIT ÊTRE SIGNÉE.

Date (MM/DD/2026)

Signature de l'actionnaire

INSTRUCTIONS SUR LA FAÇON DE REMPLIR LA PRÉSENTE PROCURATION SUR PAPIER BLEU:



1. La présente procuration SUR PAPIER BLEU devra être datée et signée par le porteur des actions représentées par la présente procuration SUR PAPIER BLEU, ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société ou un autre type d'entité juridique, par un dirigeant ou un représentant autorisé. Si le signataire agit à titre de fiduciaire ou de représentant, veuillez fournir des renseignements complets sur sa nomination et sa qualité de représentant.
2. **Un actionnaire a le droit de désigner une autre personne que l'une des trois administratrices indiquées au recto de la présente procuration SUR PAPIER BLEU pour participer et prendre part à l'assemblée pour son compte.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin au recto de la présente procuration SUR PAPIER BLEU. Une personne désignée pour représenter un actionnaire n'a pas nécessairement besoin d'être un actionnaire de Transat. **Une personne désignée comme fondé de pouvoir devra participer, en personne ou virtuellement, à l'assemblée et elle peut être tenue d'attester qu'elle est un « Canadien » (au sens des présentes). Si vous désignez un fondé de pouvoir autre que l'une des trois administratrices indiquées au recto de la présente procuration SUR PAPIER BLEU, VOUS DEVEZ soumettre votre vote en ligne ou retourner votre procuration SUR PAPIER BLEU par la poste, par télécopieur ou par courriel à Fiducie TSX. Si votre fondé de pouvoir participe à l'assemblée virtuellement, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT suivre la deuxième étape et communiquer avec Fiducie TSX au 1-866-751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416-682-3860, ou remplir le formulaire en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 (ou 48 heures, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci) pour dûment inscrire votre fondé de pouvoir et faire en sorte que Fiducie TSX puisse lui fournir par courriel un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres, qui diffère du numéro de contrôle indiqué dans la présente procuration SUR PAPIER BLEU. Sans un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres, votre fondé de pouvoir ne pourra pas participer virtuellement à l'assemblée, ni y interagir, y poser des questions ou y exercer des droits de vote, mais il pourra y participer en tant qu'invité.**
3. Les actions représentées par la présente procuration SUR PAPIER BLEU seront votées conformément aux instructions du détenteur. Toutefois, si aucune instruction n'est donnée à cet égard, la présente procuration SUR PAPIER BLEU sera votée conformément aux recommandations du conseil.
4. Si votre procuration sur PAPIER BLEU ne porte aucune date, elle sera réputée porter la date de sa mise à la poste à l'attention de Transat.
5. Tout codétenteur d'actions de Transat peut signer un formulaire de procuration à l'égard de ces actions mais, si plusieurs des codétenteurs sont présents à l'assemblée ou représentés par un fondé de pouvoir, seul celui d'entre eux dont le nom figure en premier dans le registre des détenteurs de ces actions, ou son fondé de pouvoir, aura le droit de voter à l'égard de ces actions.

DÉFINITIONS:

« **groupe** » Pour l'application des présentes : a) des personnes morales sont du même groupe si l'une est la filiale de l'autre, si toutes deux sont des filiales d'une même personne morale ou si chacune d'elles est contrôlée par la même personne; b) si deux personnes morales sont du groupe d'une même personne morale au même moment, elles sont réputées être du même groupe; c) une société de personnes ou une entreprise individuelle est du groupe d'une autre société de personnes ou d'une autre entreprise individuelle si toutes deux sont contrôlées par la même personne; d) une personne morale est du groupe d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle si toutes deux sont contrôlées par la même personne; e) une personne morale est une filiale d'une autre personne morale si elle est contrôlée par cette autre personne morale ou par une filiale de celle-ci; f) une personne morale est contrôlée par une personne autre que Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province si : (i) des valeurs mobilières de la personne morale conférant plus de cinquante pour cent des votes qui peuvent être exercés lors de l'élection des administrateurs de la personne morale en question sont détenues, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales, autrement qu'à titre de garantie uniquement, par cette personne ou pour son bénéfice, (ii) les votes que comportent ces valeurs mobilières sont suffisants, en supposant leur exercice, pour élire une majorité des administrateurs de la personne morale; g) une personne morale est contrôlée par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province si : (i) la personne morale est contrôlée par Sa Majesté de la manière décrite à l'alinéa f), (ii) dans le cas d'une personne morale sans capital-actions, une majorité des administrateurs de la personne morale, autres que les administrateurs d'office, sont nommés par : (A) soit le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, selon le cas, (B) soit un ministre du gouvernement du Canada ou de la province, selon le cas; h) contrôle une société de personnes la personne qui détient dans cette société des titres de participation lui donnant droit de recevoir plus de cinquante pour cent des bénéfices de la société ou plus de cinquante pour cent des éléments d'actif de celle-ci au moment de sa dissolution.

« **contrôle** » Le contrôle qui entraîne notamment un contrôle de fait de quelque manière que ce soit, soit directement par la propriété de titres ou indirectement par l'entremise d'une fiducie, d'une convention ou d'un arrangement, la propriété d'une personne morale ou autrement et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, une personne morale est réputée être contrôlée par une personne si des titres de la personne morale conférant plus de 50 % des droits de vote qui peuvent être exercés pour élire les administrateurs de la personne morale en question sont détenus, autrement qu'à titre de garantie uniquement, par cette personne ou pour son bénéfice, et les votes que comportent ces titres sont suffisants, en supposant leur exercice, pour élire la majorité des administrateurs de la personne morale; et une société de personnes est réputée contrôlée par une personne si celle-ci détient dans cette société de personnes des titres de participation lui donnant droit de recevoir plus de 50 % des bénéfices de la société de personnes ou plus de 50 % des éléments d'actif de celle-ci au moment de sa dissolution. Il demeure entendu que le présent terme défini contrôle ne saurait être interprété de manière à modifier le sens du terme contrôle de fait dans le terme défini Canadien des présentes.

« **Canadien** » Selon le cas a) un citoyen canadien ou un résident permanent, b) une administration publique du Canada ou ses mandataires ou c) une personne morale ou une entité, constituée ou formée au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlée de fait par des Canadiens et dont au moins cinquante et un pour cent des intérêts avec droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens, étant toutefois entendu : (i) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe, (ii) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un ou plusieurs porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout ressort, individuellement ou avec des personnes du même groupe.

« **citoyen canadien** » Toute personne a) née au Canada après le 14 février 1977; b) née à l'étranger après le 14 février 1977 d'un père ou d'une mère ayant qualité de citoyen canadien au moment de la naissance; c) ayant obtenu la citoyenneté et ayant, si elle était âgée d'au moins quatorze ans, prêté le serment de citoyenneté; d) ayant cette qualité au 14 février 1977 ou e) habile, au 14 février 1977, à devenir citoyen aux termes de l'alinéa 5(1)b) de l'ancienne Loi sur la citoyenneté canadienne.

« **non-Canadien** » Personne qui n'est pas un Canadien.

« **porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien** » Non-Canadien autorisé à fournir un service aérien dans tout ressort.

« **résident permanent** » Personne qui a le statut de résident permanent et qui n'a pas perdu ce statut en raison de l'un ou l'autre des faits énumérés à l'article 46 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

COMMENT VOTER

INTERNET:	TÉLÉPHONE:
 - Allez à www.meeting-vote.com - Exercez votre droit de vote en ligne - Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui est indiqué la présente procuration SUR PAPIER BLEU. Si vous choisissez de voter par téléphone, veuillez ne pas retourner la présente procuration SUR PAPIER BLEU.	 - Utilisez un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352. - Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui est indiqué au recto de la présente procuration SUR PAPIER BLEU. Si vous choisissez de voter par téléphone, veuillez ne pas retourner la présente procuration SUR PAPIER BLEU.
COURRIEL ET TÉLÉCOPIEUR:	POSTE:
 COURRIEL: - Veuillez remplir et retourner votre procuration SUR PAPIER BLEU signée à l'adresse proxyvote@tmx.com.  TÉLÉCOPIEUR: - Veuillez remplir et envoyer votre procuration SUR PAPIER BLEU signée par télécopieur au 416-607-7964.	 - Veuillez remplir et retourner votre procuration SUR PAPIER BLEU signée dans l'enveloppe prévue à cette fin; ou - Veuillez remplir et envoyer ou remettre en personne votre procuration SUR PAPIER BLEU signée à : Compagnie Trust TSX P.O. Box 721 Agincourt, ON MIS 0A1.